

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20230613-17</b>	<b><u>Séance du 13 juin 2023 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt-trois</b> du mois de juin <b>le treize</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie – Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 juin 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ( )</u></b> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b>  a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM20221025-9 EN DATE DU 25 OCTOBRE 2022**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 621-11 du Code Général de la Fonction Publique instaurant une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la Cour de justice des Communautés Européennes n° C350/06, C520/06 du 20 janvier 2009 concernant l'interprétation de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2005 relative à certains aménagements du temps de travail ;

Vu la Cour de Justice de l'Union Européenne n°C24/10 du 22 novembre 2011 ;

Vu la Cour de justice de l'Union Européenne n°C78/11 du 21 juin 2012 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2022 modifiant le protocole d'accord concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

Il convient de modifier l'article 7 : les aménagements de service en y ajoutant :

- **Les services centraux de la Mairie :**

« *Cas spécifique d'épisodes caniculaires pendant la période estivale :*

*Sur décision du Maire, la journée de travail pourra débuter à 7 heures pour se terminer à 14 heures 30.*

- **Ateliers municipaux :**

« *De même, l'agent d'astreinte pourra être appelé après la fin du service, en cas de besoin* ».

- **Service logistique – Fêtes et cérémonies**

« *Le personnel du service Fêtes et cérémonies aura des horaires de travail établis de la manière suivante :*

*08 heures → 12 heures*

*13 heures → 16 heures 30 pour tous les jours de la semaine*

*Concernant la journée continue pendant la période d'été et les vacances scolaires :*

*La journée de travail débutera à 7 heures pour se terminer à 14 heures 30. La pause légale fixée à 20 minutes sera prise vers midi.*

*Le chef de service pourra être appelé après 14 heures 30 en cas de nécessité de service.*

Le Comité Technique réuni le 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau protocole d'accords de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
- **ANNULE** et remplace la délibération en date du 25 octobre 2022,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 13 juin 2023

**Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER**